

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 177

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Convention quadripartie relative à l'exécution des missions déléguées dans le cadre de l'organisation et du suivi des prophylaxies bovines dans le département des Bouches-du-Rhône

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Laboratoire Départemental d'Analyses
19003**

PRESENTATION

Le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône réalise diverses analyses dans les secteurs de la biologie médicale, de la biologie vétérinaire, de l'hygiène Alimentaire, de l'hydrologie, de la phytopathologie. Il procède aussi à des prélèvements, des audits et des formations. Ces prestations sont effectuées pour différents clients : Etat, collectivités territoriales, sociétés, particuliers...

Concernant les prestations visées par ce rapport, il s'agira de prestations réalisées par la LDA13 dans le cadre des prophylaxies bovines de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose enzootique.

PROPOSITION

Le Laboratoire départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône intervient dans le cadre de ses missions de service public en santé animale dans le domaine sanitaire et plus particulièrement pour réaliser des prestations pour suivre le statut sanitaire des élevages bovins du département. A ce titre, et dans le cadre de sa relation client, il dispose d'un contrat avec la DDPP, et d'un contrat avec le GDS des Bouches-du-Rhône.

Suite à la parution de la note de service du Ministère de l'agriculture DGAL/SDSPA/2015-679 du 03/08/2015 qui décrit les modalités d'exécution de la campagne de prophylaxie bovine, il convient de formaliser les exigences pour chaque partenaire : DDPP, FRGDS, vétérinaires habilités (OVVT et ordre des vétérinaires), laboratoire départemental. La convention quadripartite a pour objet de :

- formaliser certaines procédures (ex : acheminement des prélèvements, restitution des résultats) ;
- prévoir les actions à mettre en œuvre en cas de problème (informatiques, techniques) ;
- rappeler les obligations de chaque partie.

Elle constitue un des outils permettant de répondre à l'exigence de vérification de la fiabilité et la pertinence des données imposée par la norme ISO/CEI 17020 et la norme NF EN ISO 17025. Elle sera signée en premier par le directeur de la DDPP, puis par les autres signataires.

Il convient d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ladite Convention.

INCIDENCE FINANCIERE

En cas d'approbation de votre part, les recettes seront encaissées sur le budget annexe du LDA13 au chapitre 70, fonction 921, article 7061 – programme 10656.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligé de bien vouloir prendre en considération la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL